

**SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L' an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN
Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Olivier HUBERT donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, M. Vincent DECOUX donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Marlène DA SILVA

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 08 JUIL. 2025

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250626-qlfX010001ee5c-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 juin 2025

DÉLIBÉRATION : Transfert dans le domaine public d'emprises de voiries situées rue de la Cerisaie.

N°2025/035

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3 relatif à l'incorporation d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2007 prononçant l'incorporation d'office dans le domaine public communal de la voie privée dénommée rue de la Cerisaie à Sèvres,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Baptiste MARTEAU géomètre-expert de la société GEOSAT en date du 24 avril 2025, délimitant les assiettes foncières de la voie et procédant au découpage des parcelles supportant ladite voie,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 17 juin 2025,

Considérant que pour permettre la mise à jour de la documentation cadastrale et du fichier immobilier, il convient de publier au Service de la Publicité Foncière de Vanves un acte administratif constatant le transfert de propriété comprenant, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007, le document d'arpentage, la présente délibération,

Considérant que la voie mentionnée est affectée à l'usage du public et appartient de fait au domaine public communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Accepte le transfert, valant classement, dans le domaine public de la propriété des emprises de voiries restées propriétés privées situées rue de la Cerisaie à Sèvres, voie ouverte à la circulation publique.

ARTICLE 2.

Approuve le document d'arpentage établi par Monsieur Baptiste Marteau géomètre-expert, qui délimite les assiettes foncières de la voie dénommée rue de la Cerisaie à Sèvres.

Constata que, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007, les parcelles figurant dans le document d'arpentage sont incorporées dans le domaine public communal en tant qu'assiette de voirie.

ARTICLE 3.

Les frais afférents à la publication au fichier immobilier sont à la charge de la Ville.

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE :

RÉCÉPISSE DE DÉPÔT DELIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS DE SEINE DE NANTERRE LE :

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : 08 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250626-qfX010001ee5c-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

ARTICLE 4.

Cette régularisation n'a pas d'incidence fiscale sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties et les nouvelles parcelles correspondant à l'assiette de la voie seront supprimées du plan cadastral lors de leur transfert dans le domaine non cadastré.

ARTICLE 5.

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué est autorisé d'une part, à signer le document d'arpentage, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de l'acte administratif au Service de la Publicité Foncière de Vanves, à transmettre les documents requis à la Direction générale des Finances publiques (cadastre) et d'autre part, à signer tous documents liés à la publicité foncière obligatoire ainsi que tout autre document découlant de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



*Le Secrétaire de séance,
M. Arthur BEAUREPAIRE*



